

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2024-4

**Contrat de maintenance -
chaufferies**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance des chaufferies de la Ville de Gaillard jusqu'au 30 avril 2024,

Considérant l'offre commerciale des établissements **ENGIE**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à l'entreprise **ENGIE** la maintenance des chaufferies de la Ville de Gaillard jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 9343,80€ HT soit 11 212,56€ TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°611/020/0221.12.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - DIT que le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

FAIT à GAILLARD, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

16/01/2024
de sa mise en ligne le :

16/01/2024
de sa notification le :